

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 16

Séance du 26 mars 2018

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, BACKERT Mireille, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric

Membres absents excusés : MM. SCHNOERING Denise (proc. à LUTZ Claude), RUGGERO Jean-Louis, ZIMMERMANN Patrick (proc. à MARQUES Joaquim), BORGHI Nadine (proc. à BARRIERE-VARJU Emmanuel), TRAUTTMANN Carla (proc. à FELTIN Vincent), JEUNET Alexandre

Martine ENGER et Eric OFFNER, retardés, n'ont pas participé au vote pour le point n° 1.

Monsieur Richard HABERER, Conseiller Municipal, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée.

Point 1-03/18

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 février 2018.

Point 2a-03/18

Objet : Budget Primitif 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après examen détaillé, et suite à vote à main levée,
à l'unanimité,

- ARRETE les budgets primitifs de l'exercice 2018 comme suit :

Budget Général

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de 2 701 203,07 €

Section d'investissement
en dépenses et en recettes à la somme de 2 487 703,07 €

Budget annexe du service de la Forêt

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de 464 400,00 €

Budget annexe du service de l'Eau

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de 463 075,22 €

Section d'investissement
en dépenses et en recettes à la somme de 508 005,81 €

Budget annexe du service de l'Assainissement

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de 389 867,39 €

Section d'investissement
en dépenses et en recettes à la somme de 298 625,28 €

Point 2b-03/18

Objet : Vote des taxes directes locales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2018,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après vote à main levée,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2018

- MAINTIENT les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

Taxes	Taux année 2018	Bases pour 2018	Produit de l'année 2018
Taxe d'habitation	18,50	4 451 000	823 435
Taxe foncière (bâti)	11,30	3 956 000	447 028
Taxe foncière (non bâti)	62,82	85 600	53 774
TOTAL			1 324 237

Point 3-03/18

Objet : Affectation du produit de location de la chasse au règlement partiel de la cotisation foncière de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la lettre du 26 février 2018 de Monsieur le Président de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin,

vu les produits des baux de chasse pour 2018,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE l'affectation d'un montant de 1.000,- € au règlement partiel de la cotisation foncière 2018 de ladite caisse.

Point 4-03/18

Objet : Cotisation au Groupement d'Action Sociale pour l'année 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel (agents permanents présents au 1^{er} janvier de l'année considérée) par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à BARR.

Pour l'année 2018, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

18 adhérents actifs x 211,00 €

soit un total de cotisation pour 2018 de 3.798,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à Barr la cotisation de 3.798,00 € pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Comité National d'Action Sociale au titre de l'année 2018 (crédits ouverts au Budget Primitif 2018).

Point 5-03/18

Objet : Subvention pour plantation d'arbres fruitiers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

se référant à la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2005 décidant l'instauration d'un dispositif d'aides pour la plantation d'arbres fruitiers,

après avoir pris connaissance des demandes présentées :

Demander	Date de la demande	Localisation du terrain planté	Nature des plantations	Montant de la dépense	Montant de la subvention
LAVIGNE Gérard 6A, rue des Vignes BARR	27/11/2017	Waldweg	1 cerisier – 1 mirabellier 1 pommier – 1 prunier	162,00 €	81,00 €
LOTT André 42A, rue des Vergers BISCHOFFSHEIM	08/11/2017	Grossgass	1 cerisier – 1 mirabellier 1 poirier – 3 pommiers 1 prunier	311,50 €	155,75 €
LOTT André 42A, rue des Vergers BISCHOFFSHEIM	13/11/2017	Aeftergraben	1 pommier	40,05 €	20,03 €
MEYER Claude 32, rue du Mt des Frères BISCHOFFSHEIM	10/11/2017	Riegelbrunnen	1 cerisier – 1 mirabellier 1 poirier – 1 pommier 1 prunier	178,50 €	89,25 €
IMBS Jacques 1, rue des Mésanges BISCHOFFSHEIM	15/03/2017	Gebreit	16 pommiers	638,40 €	319,20 €
		TOTAL		1.330,45 €	665,23 €

vu les crédits ouverts au C/20422 du budget primitif de l'exercice 2018,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE le versement des subventions selon état ci-dessus, pour un montant total de 665,23 €.

Point 6-03/18

Objet : Imputation de factures

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au C/21 du budget primitif de l'exercice 2018,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE d'imputer en section d'investissement, les factures suivantes

- Facture PROMO DRAPEAUX – Croix, d'un montant de 321,60 € TTC, pour la fourniture de drapeaux
Imputation au C/21578 – opération « Acquisition de matériel »
- Facture ECHAMAT KERNST – Saint Pierre, d'un montant de 347,04 € TTC, pour la fourniture d'une échelle simple – 6 marches
Imputation au C/21578 – opération « Acquisition de matériel »

- Facture KANGOUROU – Feldkirch, d'un montant de 850,44 € TTC, pour la fourniture de panneaux de signalisation verticale
Imputation au C/2152 – opération « Voirie »
- Facture SIGNALS – Perigny, d'un montant de 470,76 € TTC, pour la fourniture d'un appareil de traçage au sol
Imputation au C/ 21578 – opération « Acquisition de matériel »

Point 7-03/18

Objet : Mise en location/vente de la maison forestière du Rossberg

Suite au départ de la locataire de la Maison Forestière du Rossberg le 15 février dernier, une annonce est parue pour sa relocation. Des premières visites effectuées avec des locataires potentiels, il ressort que des travaux de remise en état/rafraichissement seraient nécessaires pour la location de ce bien (installation d'une cuisine équipée, pose de placo, travaux électriques, peinture/papier peint, ...). Une première estimation de ces travaux avoisine les 25.000 €.

Compte-tenu de ces éléments et des montants déjà investis dans ce bien depuis le départ des époux BELLER, la question se pose s'il ne serait pas judicieux d'étudier, en parallèle d'une mise en location, la vente de cette maison forestière ; et ce d'autant plus que certaines personnes qui ont répondu à l'offre de location pourraient être intéressées par un achat.

Il convient par conséquent de mandater une agence immobilière pour proposer ce bien également à la vente. L'examen des éventuelles offres qui pourront être faites permettra de décider en toute connaissance de cause de la meilleure solution (vente du bien, maintien dans le patrimoine communal et relocation).

L'agence KAYSER Immobilier de Bischoffsheim, consultée dans ce dossier, estime la valeur vénale du bien entre 150.000 € et 180.000 € dans le cadre d'une vente libre d'occupation et fixe les frais d'agence (à la charge de l'acquéreur) à 5 % H.T. du prix de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire et pris connaissance de la proposition de l'agence KAYSER Immobilier de Bischoffsheim,

après vote à main levée,
par 18 voix POUR, 2 abstentions,

- DECIDE d'entreprendre les démarches nécessaires pour proposer la maison forestière du Rossberg à la location et à la vente.

Point 8a-03/18

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue Germain Muller

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 02.03.2018 présentée par Maître Philippe SCHAAL, notaire à Illkirch-Graffenstaden, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Dritte Laenge »
section 33 – n° 1066/253
d'une superficie de 6,58 ares

propriété de Madame Christiane SCHERER,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 8b-03/18

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Lach »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 15.03.2018 présentée par Maître Jean-Pierre THOMAS, notaire à Mutzig, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Lach »
section 33 – n° 992 et 994
d'une superficie de 32,00 ares

propriété de la SCI SYMU - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 8c-03/18

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Schiessmauer »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 16.03.2018 présentée par Maître Claude RINGEISEN, notaire à Oberschaeffolsheim, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Schiessmauer »
section 33 – n° 861/32
d'une superficie de 9,17 ares

propriété des époux Jacky FISCHER - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 8d-03/18

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 12, rue du Vignoble

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 15.03.2018 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble

12, rue du Vignoble
d'une superficie de 9,55 ares
issu de la propriété cadastrée section 6 – n° 25 - 973/27 et 975/28

propriété des conjoints JACQUOT René, Martin et Marie-Christine,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 8e-03/18

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 33A, Chemin du Kilbs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 20.03.2018 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Tal »
section 10 – n° 357/292 et 358/292
d'une superficie de 14,00 ares

propriété des époux Jean-Luc BAUMGARTNER-FORLER - Bischoffsheim,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 9-03/18

Objet : Indemnisation des frais de missions et de déplacements des élus

En vertu de l'article L.2123-18 du CGCT, les élus peuvent être remboursés des frais que nécessitent l'exécution des mandats spéciaux.

Dans ce cas, le remboursement est forfaitaire dans la limite du montant des indemnités journalières attribuées aux fonctionnaires de l'Etat en application du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

Les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 22 avril 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la prise en charge des frais de missions et de déplacements des élus sur la base des modalités ci-après :

Frais de transport :

pour l'utilisation de la voiture personnelle : sur la base d'indemnités kilométriques (taux fixé par arrêté ministériel)

pour l'utilisation des transports par voie ferrée : remboursement sur production de justificatifs (si l'autorité territoriale a choisi ce mode de transport dans l'intérêt du service)

Frais de repas :

remboursement forfaitaire à hauteur de 15,25 € maximum par repas (montant fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justification de l'effectivité de la dépense.

Denise SCHNOERING se proposant de se déplacer à Ploubazlanec, sur 2 jours, pour rapatrier un bateau offert par nos jumeaux de Ploubazlanec (qui pourra être installé sur le rond-point de Loguivy en remplacement de celui devenu vétuste), il convient de compléter cette délibération par le remboursement des frais de nuitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour compléter la délibération du 22 avril 2013 précitée par la prise en charge, le cas échéant, des frais de nuitée comme suit :

- remboursement forfaitaire à hauteur de 60,00 € maximum par nuitée (montant fixé par arrêté ministériel et qui évoluera en fonction des revalorisations législatives ou réglementaires), sur justification de l'effectivité de la dépense.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement des sommes dues au titre du remboursement de frais de missions et de déplacements.